**HISTORIQUE DES AUTORITES DE CONTROLE**

**DES ACTIVITES NUCLEAIRES**

**Conférence de Bernard Quinnez donnée le 12 mars 2025 à l’Académie des sciences, arts et belles- lettres de Dijon**

Après avoir rappelé quelques notions de base en matière d’activités nucléaires (Installations Nucléaires de Base, radioprotection, sûreté nucléaire, sécurité nucléaire), B. Quinnez a d’abord précisé que le contrôle des activités nucléaires a été encadré, dès leur origine au début des années 1950, par diverses structures, d’abord au sein du CEA, puis au niveau des ministères en charge de ces activités. Du fait de la montée en puissance de ces activités au début des années 70, marquées par l’ambitieux programme de construction de centrales nucléaires électrogènes (le plan Messmer de 1974), ce contrôle a été renforcé par la création en 1973 du Service central de la sûreté des installations nucléaires (SCSIN) qui marque le début de la prise en charge directe par l’Etat du contrôle de ces activités et la mise en place d’un cadre réglementaire.

Des structures équivalentes ont été créées dès 1956 pour les applications médicales des rayonnements ionisants et des matériaux nucléaires. Il en est de même pour les activités et installations intéressant la défense pour lesquelles existe une autorité de contrôle spécifique, l’ASND.

L’année 1974 a vu la mise en place de l’arrêté ESPN relatif à la conception et la construction du circuit primaire principal des chaudières nucléaires à eau sous pression et la création du Bureau de contrôle de la construction nucléaire (BCCN), implanté à Dijon du fait de la proximité avec les usines Framatome à Chalon et au Creusot. Parallèlement, un pôle d’expertise s’est structuré d’abord au CEA (l’IPSN en 1976), puis de manière autonome (l’IRSN en 2001).

En 2006, la loi TSN relative à la Transparence et la sécurité en matière nucléaire a conduit à la création d’une Autorité administrative indépendante, l’ASN (Autorité de sûreté nucléaire). Dans ce nouveau cadre, les activités du BCCN ont été reprises par la DEP (Direction des équipements sous pression nucléaires) toujours basée à Dijon, et la division de Dijon chargée du contrôle des activités nucléaires hors Installations Nucléaires de Base dans la région BFC a été créée. Cette loi TSN a également permis la création du HCTISN, chargé de rendre l’information sur la sécurité nucléaire accessible au public, de proposer des mesures de nature à garantir ou à améliorer la transparence, d’émettre des avis et recommandations à l’intention des pouvoirs publics et des exploitants et de concevoir des concertations et débats avec le public pour assurer que les questions de sécurité nucléaire soient discutées au-delà des cercles d’experts.

Depuis le 1er janvier 2025 l’ASN et l’IRSN (l’appui technique de l’ASN) ont fusionné pour former l’ASNR (Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection).

En conclusion, B. Quinnez a rappelé que la sûreté nucléaire repose d’abord sur la transparence et la responsabilité des exploitants, et sur l’existence d’une autorité de contrôle forte et réellement indépendante, s’appuyant sur des experts techniques compétents.